



calculs des DDS en tenant compte abattement et donation en avance sur part sucesorale

Par **JMLH**, le **25/05/2019** à **11:16**

Bonjour à tous,

je m'interroge sur les conditions d'abattement applicable sur une part de succession père > 2 enfant.

Je connais le principe des 100 000 euros d'abattement applicable pour chaque enfants mais dans notre cas, une donation en avance sur part sucesorale est à prendre en compte et j'ai du mal à saisir son incidence.

Les faits en clair...

18 mois avant ouverture de la succession :

- donation entre vifs, en avance sur part sucesorale, à enfant "**A**" > un bien imo estimé à 60K€
- enfant "**B**" à signé une raar

après l'ouverture de la succession :

- il reste un peu d'argent sur le compte en banque (-qu'un smic)
- enfant "**B**" à pris possession des biens "mobiliers" restants estimé arbitrairement à 60K€

Mes questions...

- Comment s'applique l'abattement sur la part d'héritage de l'enfant "**A**" en tenant compte de la donation entre vifs en avance sur part sucesorale?
- Est-ce que le peut d'argent restant sur le compte du défunt entre dans la succession ou est-ce qu'il peut servir à payer les émoluments des notaires?

Merci d'avance pour vos lumières,

J